



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION Rue du Manoir

Le Maire de Blangy-sur-Bresle,

**VU :**

- Les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;
- La demande de l'association du Manoir de Fontaine, Rue du Manoir 76340 Blangy-sur-Bresle;

### CONSIDÉRANT

- que pendant la fête du verre, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et éviter les accidents.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le 13 et 14 août 2022, la circulation sera interdite Rue du Manoir dans sa portion comprise entre le parking du personnel de Super U et le Manoir de Fontaine. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la protection civile et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux véhicules des bénévoles et exposants participant à la fête du verre.

**Article 2 :** L'association du Manoir de Fontaine aura la charge de la signalisation réglementaire de la fête du verre, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, les Agents de Police Municipale de la Ville de Blangy-sur-Bresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché.

Fait à Blangy sur Bresle, le 04 août 2022

 Le Maire  
Eric ARNOUX

